

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIQUES – FONT-ROMEY PYRENEES 2000 ETE 2017

Version 1 – 20/06/2017

Domaine géré par ALTISERVICE

SA au capital de 8 538 128 €

RCS n° 381 373 480 – Toulouse

TVA intracommunautaire : FR36 380 373 480

Siège social : 16 rue de Sébastopol, 31000 TOULOUSE

Exploitant des domaines skiables de Saint Lary, Font Romeu Pyrénées 2000 et Artouste

## ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport donnant accès aux remontées mécaniques susceptibles de fonctionner durant la période concernée y compris à l'occasion de manifestations particulières.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (affichés aux points de vente de l'exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. **Le personnel ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.**

Les titres de transport (ci-après dénommés « forfaits ») sont déterminés pour un domaine validé, une durée, une catégorie de personnes et ne sont utilisables que sur le réseau des remontées mécaniques pour lequel ils ont été émis.

**L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée ainsi que lors de ses déplacements sur l'ensemble du domaine.**

Pour favoriser la transmission des informations aux bornes de contrôle, le forfait doit de préférence être éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium et doit idéalement être porté dans la poche gauche de son vêtement supérieur.

Tous les tarifs publics de vente de forfaits sont affichés aux points de vente et également consultables sur le site : [www.altiservice.com](http://www.altiservice.com). Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, tenant compte du taux de TVA en France de 10% en vigueur actuellement. ALTISERVICE se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas de modification du taux de TVA.

## ARTICLE 2 : TITRES

Il s'agit d'un support sur lequel est encodé un titre de transport (forfait piéton, forfait bike park, etc.). Ce titre est acheté en billetterie ou sur des bornes automatiques. Le support est rechargeable pour des achats ultérieurs et est recyclable. A cet effet, des urnes sont à disposition à différents points de la station.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMISSION, VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Tout titre donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sous réserve des conditions météorologiques, ou conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée des forfaits la plus courte vendue, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points

de vente et **sur présentation d'un justificatif au moment de l'achat et potentiellement lors d'éventuels contrôles** (exemple : les cartes d'hôtes ainsi que leurs conditions de délivrance et d'utilisation sont disponibles auprès des hébergeurs. Ces cartes devront être dûment complétées par le client avant son passage en caisse).

**Aucune réclamation ni aucun remboursement ne sera possible après l'achat.**

### 3.1 MODALITES DE PAIEMENT EN CAISSE

Les paiements sont effectués en Euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire français et sur présentation d'une pièce d'identité du porteur en cours de validité.
- soit en espèces (jusqu'à 3000 €)
- soit par carte bancaire : Visa, Eurocard Master Card, American Express
- soit par chèques vacances en cours de validité (pas de rendu de monnaie)

### 3.2 JUSTIFICATIFS DE VENTE

Il sera délivré, quel que soit le support utilisé, un ticket de caisse sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, la date d'achat, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA.

Chaque émission de forfait, donne lieu à la remise d'un justificatif ou d'un duplicata sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et le numéro unique du forfait.

Ces justificatifs doivent être conservés précieusement pour toute réclamation.

## ARTICLE 4 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

### 4.1 FRAUDE- ABSENCE DE FORFAIT OU FORFAIT NON VALIDE

**Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates et domaine, catégorie d'âge conforme...).**

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine visé par les présentes, sans forfait ou munie d'un forfait dont l'usage serait détourné (forfait enfant utilisé par un adulte par exemple) sera passible des poursuites et/ou indemnités définies ci-après :

**4.1.1-**Versement de la somme due au titre du transport, pour tout contrevenant.

**4.1.2-**Versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique, égale à **CINQ fois la valeur du forfait journalier (tarif normal)**, correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, en cas d'absence de titre conforme. (Articles L342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).

**4.1.3-**Paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée des frais de constitution du dossier d'un montant de **Trente Huit Euros** si le paiement n'est pas immédiat.

**4.1.4-**Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites, les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou de constituer un dossier d'infraction. La restitution du titre à son titulaire s'effectuera après paiement de l'indemnité forfaitaire majorée.

4.1.5-Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu à un dépôt de plainte à la gendarmerie pour fraude et des poursuites pénales pourront être entamées.

#### **4.2 PERTE – DESTRUCTION – VOL**

En cas de perte, destruction ou vol et sur **présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à courir.

**Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de l'exploitant sera désactivé immédiatement et ne donnera plus accès au domaine.**

#### **4.3 FORFAITS PARTIELLEMENT OU NON UTILISES**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront **ni remboursés ni échangés**.

#### **4.3 BIS MALADIES OU ACCIDENTS**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

#### **4.4 ARRET DES REMONTEES MECANIQUES / ALEAS METEOROLOGIQUES**

**L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.**

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

Ainsi, lors de l'achat de son titre et en cas de doute sur les conditions météorologiques, le client s'informe avant achat et acquiert son titre en toute connaissance de cause.

Après achat, seul un arrêt complet de l'ensemble des remontées mécaniques sur la journée ou une fermeture totale du bike park de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison).

Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la **fiche de réclamation** disponible aux points de vente de l'exploitant.

Le titulaire du forfait en cours de validité pendant la période de préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- **Prolongation** immédiate de la durée de validité de son titre équivalent au nombre de jours de fermeture.
- Ou **Remboursement** différé calculé sur la base :  
Prix moyen = prix payé par le client divisé par la durée du forfait  
Remboursement = prix moyen X nombre de jours de préjudice

Le client dispose de **2 semaines** après la durée de validité du titre pour présenter la fiche de réclamation à l'adresse suivante, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice :

**ALTISERVICE  
BP 60 Les Airelles  
66120 Font Romeu**

Le délai de traitement des fiches de réclamation est de 1 mois à compter de leur date de réception.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement ci-dessus proposé.

#### **4.5 PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE SUR UNE REMONTEE**

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une des remontées, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une déclaration d'accident.

#### **ARTICLE 5 : RESPECTS DES REGLES DE SECURITE**

Tout titulaire d'un forfait Remontées Mécaniques est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police et arrêtés municipaux affichés au point de départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

Le personnel exploitant organise les conditions d'attente, d'embarquement et débarquement.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant ALTISERVICE pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à faire défaut, l'émission du forfait ne pourrait avoir lieu.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société ALTISERVICE. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 n°78-17, modifiée par la loi du 17 mars 2014 n°2014-344, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

**ALTISERVICE  
16 rue de Sébastopol  
Bâtiment Béarnais  
31000 TOULOUSE**

Responsable du traitement : ALTISERVICE  
Finalités des traitements : Billetterie, contrôle d'accès, gestion des fichiers de clients et de prospects.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Conformément aux dispositions de l'article L133-4 du Code de la Consommation, par les présentes, le consommateur est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**J'accepte et reconnais avoir lu les conditions générales de vente ci-dessus et m'engage par la présente signature à en respecter les termes :**

Signature  
**Pour** : .....  
**Nom** : .....  
**Fonction** : .....  
**Signature et tampon** :